



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1571-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN DE RETIRER
CERTAINS USAGES DE LA CLASSE
D'USAGE «COMMUNAUTAIRE (P-3)» AFIN
DE LES INTÉGRER À LA CLASSE D'USAGE
«ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE
RELIGIEUX (P-3.1)» QUI SERAIT
ÉGALEMENT CRÉÉE, ET EN PRÉVOYANT
CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE DANS
LA ZONE PUBLIQUE P-628

PROPOSÉ PAR: MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉE DE: MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PROJET : 13 MARS 2018
AVIS DE MOTION : 13 MARS 2018
CONSULTATION PUBLIQUE : 10 AVRIL 2018
ADOPTION DU SECOND PROJET : 8 MAI 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR
LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 92 de la sous-section 3.6.3 « COMMUNAUTAIRE P-3 » du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par le retrait des usages suivants :

- 155** *Maisons d'institutions religieuses*
- 1551** *Couvent*
- 1552** *Monastère*
- 1553** *Presbytère*
- 6242** *Cimetière*
- 6243** *Mausolée*
- 691** *Activité religieuse*
- 6997** *Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)*
- 6999** *Autres services divers*

ARTICLE 2 La section 3.6 « GROUPE INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P) » du chapitre 3 « CLASSIFICATION DES USAGES » est modifié par l'ajout de la sous-section 3.6.3.1 « ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX (P-3.1) », et de l'ajout de l'article 92.1 portant sur la généralité et de l'article 92.2 portant sur les usages de cette classe :

« SOUS-SECTION 3.6.3.1 ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX (P-3.1) »

ARTICLE 92.1 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe d'usages les divers établissements à caractère religieux, comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

ARTICLE 92.2 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 155** *Maisons d'institutions religieuses*
- 1551** *Couvent*
- 1552** *Monastère*
- 1553** *Presbytère*
- 6242** *Cimetière*
- 6243** *Mausolée*
- 691** *Activité religieuse*
- 6997** *Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)*
- 6999** *Autres services divers*

ARTICLE 3 La grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant applicable à la zone publique P-628 est modifiée de la façon suivante :

- I) À la sous-section « INSTITUTIONNEL » de la section « USAGES », une nouvelle ligne « ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX P-3.1 » est ajoutée entre la ligne « COMMUNAUTAIRE P-3 » et la ligne « INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT P-4 »;
- II) À la sous-section « INSTITUTIONNEL » de la section « USAGES », à la ligne « ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX P-3.1 », un "X" est inscrit dans la troisième colonne;

Le tout tel que montré à la grille des spécifications de la zone publique P-628 jointe en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 mai 2018.



André Camirand, maire suppléant



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1					
		bi et trifamiliale	H-2					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					
		maison mobile	H-5					
		collective	H-6					
	Commerce	détail et services de proximité	C-1					
		détail local	C-2					
		service professionnels spécialisés	C-3					
		hébergement et restauration	C-4					
		divertissement et activités récréotourist.	C-5					
		détail et services contraignants	C-6					
		débit d'essence	C-7					
		vente et services reliés à l'automobile	C-8					
		artériel	C-9					
		gros	C-10					
		lourd et activité para-industrielle	C-11					
	Industrie	prestige	I-1					
		légère	I-2					
		lourde	I-3					
		extractive	I-4					
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X					
	institutionnel et administratif	P-2		X				
	communautaire	P-3			X			
	établissements à caractère religieux	P-3.1			X			
	infrastructure et équipement	P-4						
Agricole	culture du sol	A-1						
	élevage	A-2						
	élevage en réclusion	A-3						
Cons.	conservation	CO-1						
	récréation	CO-2						
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis					(1)		
	usages spécifiquement exclus							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Galerie d'art (7113); vente au détail de produits d'épicerie (5412); vente au détail de fruits, de légumes et marché public (543); vente au détail de produits laitiers (bar laitier) (5450); vente au détail de produits de boulangerie (546); vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres (594); vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets (5995).
- 2) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3500 mètres carrés pour les classes du groupe commercial, soit C-1, C-2 et C-4 à C-11.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 4) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X
		jumelée				
		contiguë				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6
		latérale (m)	min.	4	4	4
		latérales totales (m)	min.	8	8	8
		arrière (m)	min.	9	9	9
	Dimension	largeur (m)	min.			
		hauteur (étages)	min.			
		hauteur (étages)	max.			
		hauteur (m)	min.			
		hauteur (m)	max.			
		superficie totale de plancher (m ²)	min.			
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé						
projet intégré						

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15	15
	profondeur (m)	min.	27	27	27
	superficie (m ²)	min.	460	460	460

DIVERS	Dispositions particulières	(4)	(3,4)	(3,4)	(2,3,4)
	P.P.U.				
	P.A.E.				
	P.I.I.A.				
	Numéro du règlement				
	Entrée en vigueur (date)				